



Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités tenue le 5 décembre 2024 à l'Hôtel Château Laurier de Québec.

RÉSOLUTION CA-FQM-2024-12-05_11

**Cadre normatif au transport
ferroviaire**

CONSIDÉRANT l'adoption en mai 2024 par le gouvernement de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), lesquelles entreront en vigueur le 1er décembre 2024.

CONSIDÉRANT QUE six cadres normatifs sont associés aux OGAT et que ceux-ci, par conformité aux orientations gouvernementales, doivent être intégrés dans les schémas d'aménagement et de développement des MRC.

CONSIDÉRANT QUE l'un deux, le Cadre normatif pour atténuer les nuisances et réduire les risques d'origine anthropique relatifs au transport routier, ferroviaire et aérien ainsi qu'aux sources fixes de bruit aura des impacts importants pour plusieurs communautés, dans les différentes régions du Québec où plusieurs cœurs villageois et centres-villes sont traversés par une voie ferrée ou située à proximité d'une gare de triage.

CONSIDÉRANT QUE les normes qui y sont prescrites pour atténuer les bruits et les vibrations associées au transport ferroviaire viennent prohiber l'implantation de nouveaux usages sensibles à l'intérieur d'une distance minimale de 1000 mètres d'une gare de triage et de 300 mètres d'une voie ferrée.

CONSIDÉRANT QUE ce cadre vient également imposer des critères de performance sonore et des mesures de protection des bâtiments pour les usages sensibles qui seront implantés à l'intérieur de ces périmètres.

CONSIDÉRANT QU'aucune modulation n'est faite pour tenir compte de la fréquence ou de la vitesse des trains.

CONSIDÉRANT QUE l'intensité du trafic ferroviaire qui traverse plusieurs villes, villages et aires de villégiature est souvent faible ou sporadique.

CONSIDÉRANT QUE les Lignes directrices pour l'aménagement à proximité des activités ferroviaires développées par la Fédération canadienne des municipalités et l'Association des chemins de fer du Canada proposent un modèle pour établir une norme adaptée à la diversité du territoire en intégrant des facteurs d'achalandage et de vitesse des trains, comme c'est le cas actuellement pour le transport routier au Québec.



CONSIDÉRANT QUE pour définir une norme applicable sur la base de ce modèle et classifier le réseau ferroviaire au Québec, le ministère des Transports et de la Mobilité durable doit disposer des données sur la fréquence, la vitesse et la taille des trains qui circulent sur le territoire québécois.

CONSIDÉRANT QUE selon la norme actuellement proposée, les responsabilités et la charge financière relatives aux études sonores exigées et à la mise aux normes des usages impliqués reposent entièrement sur les MRC et les municipalités.

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles OGAT prévoient un objectif (4.2) qui vise à optimiser l'utilisation du sol et les investissements publics et formulent une attente (4.2.2) envers les MRC au regard de la consolidation du tissu urbain existant en priorisant le redéveloppement et la requalification des espaces disponibles et en augmentant la densité.

CONSIDÉRANT QUE selon les nouvelles OGAT, la consolidation et la densification des tissus urbains représentent un type de développement favorable à la revitalisation des centres-villes ou des cœurs de village et que cette consolidation passe notamment par l'insertion de résidences jumelées aux noyaux villageois.

CONSIDÉRANT QUE le nouveau cadre aurait pour effet de contraindre de façon importante les développements actuels et futurs dans plusieurs municipalités et de freiner les efforts de consolidation et de densification pourtant demandés par le gouvernement.

Sur proposition de **M^{me} Chantale Pelletier**, il est unanimement résolu :

DEMANDER au gouvernement de reporter la mise en vigueur des normes de ce cadre portant sur le transport ferroviaire.

DEMANDER au gouvernement de surseoir à l'attente 1.2.4 des nouvelles OGAT l'obligation d'intégrer le cadre normatif relatif au transport ferroviaire au SAD jusqu'à la modification des normes de ce cadre.

DEMANDER au gouvernement de mobiliser les données nécessaires sur la définition d'une norme qui prendra en considération la vitesse, la fréquence et la dimension des trains circulant sur le territoire, et de présenter une norme ajustée pour consultation aux MRC et aux municipalités du Québec.

DEMANDER au gouvernement de prévoir des mesures financières pour appuyer les MRC et les municipalités dans la mise en application de cette nouvelle norme sur leur territoire.



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

DEMANDER à la ministre des Transports du Canada d'inciter la Compagnie des chemins de fer canadiens (CN) et Chemin de fer Canadien Pacifique (CP) à collaborer avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans la définition de cette norme en transmettant dans les plus brefs délais les données qui lui sont demandées.

Copie conforme d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités lors de la réunion tenue le 5 décembre 2024 au Château Laurier de Québec

SYLVAIN LEPAGE
Directeur général

13 décembre 2024

Date

